

ASSOCIATION PHOBIE SCOLAIRE

Dispositifs d'aménagement et d'accompagnement des élèves phobiques en classe et pendant le passage des examens (non exhaustif)

EN CLASSE

COMMENT ?

*Fonction des établissements, de la qualité du dialogue et de l'écoute.
Mise en place d'un PAI, PPRE ou PAP et/ou PPS (MDPH) appuyé par des bilans et certificats médicaux conseillée mais pas indispensable*

Aménagements des conditions d'accueil de l'élève :

1- Emploi du temps aménagé :

- Réduction du nombre d'heures de présence : suppression de 1 ou plusieurs 1/2 journées de l'emploi du temps, réduction du volume horaire de la journée...
- Dispense de certains cours anxiogènes
- Reprise progressive de la scolarité (*ATTENTION : rester à l'écoute de l'enfant pour définir le rythme avec lui et l'adapter progressivement avec lui pour éviter la pression d'un objectif qui pourrait le mettre en difficulté*)
- Mise en place d'un CNED partagé pour certaines matières
- Mise en place du SAPAD

2- Aménagements des cours :

- Installation d'une table dans le couloir pour suivre les cours
- Choix de la place (devant, près du prof, près de la porte, etc.)
- Travaux pratiques réalisés avec le professeur sur le temps libre (à réfléchir, peut-être, dans le cadre d'un SAPAD pour régler la question des heures supplémentaires des professeurs)
- École « sans cartable » : simple obligation de présence dans un premier temps, sans obligation de travailler et avec indulgence des professeurs sur les devoirs non faits
- Possibilité pour l'élève de sortir sans permission de la classe au besoin et d'appeler ses parents

3 – Aménagements des devoirs surveillés :

- Absence d'évaluation et/ou évaluations corrigées mais non notées
- Devoirs surveillés réalisés à l'infirmerie
- Octroi d'un 1/3 temps pour les évaluations, systématiques ou au besoin (en précisant bien que le besoin étant justifié par un état anxieux, il peut varier selon les jours, les conditions et les matières...)

4- Aménagements des temps de récréation et de cantine :

- Possibilité de passer les récréations dans une salle isolée
- Passage prioritaire au self
- Possibilité de manger à l'infirmerie
-

5- Accueil individualisé de l'enfant/adolescent

- Autorisation de s'absenter d'un cours sans avoir besoin de le justifier par un certificat médical (accueil à l'infirmerie, le bureau du CPE ou tout autre lieu avec un adulte bienveillant)
- Accès à l'établissement par une autre entrée pour éviter les bains de foule du matin
- Sensibilisation des autres élèves à sa problématique

Aménagements matériels :

1- Introduction de l'ordinateur portable dans la classe

Le soutien d'un ergothérapeute est cependant conseillé ; le choix des logiciels est à regarder avec attention.

2- Utilisation d'une souris scanner pour restreindre l'écrit

3- Envoi des supports de cours manqués par mail et/ou transmission des cours à l'avance

Accompagnements humains :

1- Accès des parents et/ou professionnels qui suivent l'enfant à l'établissement : cours, bâtiment (couloir ou salle proche, infirmerie...), salle de classe...

2- Membre de l'équipe éducative (CPE, infirmière, surveillant, professeur...) qui vient chercher l'enfant sur le parking

3- Temps de parole formellement prévus avec les membres de l'équipe éducatives (enseignants, direction, infirmière ou psychologue scolaire)

4- Désigner un adulte référent capable de rassurer l'enfant : Possibilité de se rendre et de rester dans la classe de ce dernier quand ça ne va pas

5- Tutorat par un autre élève

POUR ALLER PLUS LOIN (En fonction des problématiques spécifiques)

- Pour les Élèves Intellectuellement Précoces : contacter la cellule EIP de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)

- En cas de risque de décrochage ou d'un décrochage avéré, contacter la MLDS (Mission de lutte contre le décrochage scolaire) de la DSDEN

- Consulter le site de la DSDEN et prendre contact avec les référents dédiés aux enfants à besoins spécifiques pour un accompagnement dans ce qu'il est possible de mettre en place en fonction des établissements et des situations

- Rapprochez vous des associations spécifiques aux difficultés particulières de votre enfant (ANPEIP, APED, APIC, TDAH pour tous, etc...)

POUR LES EXAMENS

COMMENT ?

Demande auprès du service des examens du rectorat (dossier à télécharger) sur la base des bilans, courriers du médecin, justificatifs et certificats médicaux adéquates, après avis du médecin scolaire et de l'établissement

ATTENTION :

En général, le dossier doit être transmis, au plus tard, une semaine après les vacances de la Toussaint pour les examens de fin d'année

Aménagements des conditions d'accueil et de déroulement de l'examen :

1- Salle isolée ou en effectif réduit, voire seul

2- Communication de la salle à l'avance pour pouvoir s'y rendre directement

3- Choix de la place (proximité porte, fenêtre, devant, etc.)

4- Majoration du temps :

1/3 temps pour les épreuves écrites, orales et pratiques et pour la préparation écrite des épreuves orales et pratiques

5- Possibilité de se déplacer, de sortir, de faire une pause, de se restaurer et/ou de faire des soins avec temps compensatoire

6- Passage des oraux en premier

7- Suppression de certaines épreuves écrites, pratiques ou orales (en fonction de la réglementation de l'examen)

8- Visite des locaux quelques jours avant les épreuves pour se familiariser avec les lieux et diminuer l'anxiété

Aménagements matériels :

1- Introduction de l'ordinateur pour les écrits

Accompagnements humains :

1- Membre de l'équipe éducative qui vient chercher l'élève sur le parking

2- Présence d'une tierce personne (assistant, thérapeute, parent) durant l'épreuve pour aider l'élève à gérer ses angoisses

IMPORTANT ET A SAVOIR :

Les aménagements pour les élèves en difficultés sont réglementairement prévus à l'article D351-28 du Code de l'Éducation :

« Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées territorialement compétente.

La demande doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen ou au concours concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.

Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. »

Dès réception de la convocation à l'examen, il est INDISPENSABLE de prendre contact avec le centre d'examen.

A défaut, les aménagements ne seront pas mis en œuvre dans les meilleures conditions

Avant la première épreuve, il est souhaitable de contacter le Président du jury pour qu'il signale aux examinateurs la présence de candidats avec des aménagements d'épreuves.

En cas d'impossibilité de se présenter, malgré tout, à une épreuve :

- ***un certificat médical peut être établi avec mention des dates et doit être transmis dans les délais, conformément à ce qui est indiqué au dos de la convocation.***
Cette formalité permet d'avoir accès aux épreuves de rattrapage ou de pouvoir passer les épreuves anticipées la même année que les autres épreuves du baccalauréat
- ***sans justificatif médical d'absence à une épreuve, la note de 0 sera attribuée, sans que cela soit éliminatoire à priori (mais à confirmer en fonction du type d'examen)***

Pour toute précision, ne pas hésiter à solliciter le bureau des examens de la DSDEN ou le médecin responsable départemental (c'est lui qui examine les demandes d'aménagement au regard de la réglementation de chaque examen)

Cécile – membre de l'Association Phobie Scolaire